

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

ARRETÉ DE DEPORT N° 2025 - 02

Portant déport de Monsieur Guillaume JUBLOT

Le Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel,**VU** le Code général de la Fonction Publique,**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses L. 1311-2 et suivants**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-4, L. 121-5 et L. 122-1 ;**VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment à ses articles 1 et 2 ;**VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;**VU** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 7 ;**VU** le statut modifié, du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel en date du 8 novembre 2023 ;**VU** l'arrêté des RH de nomination en date du 15 août 2022 de Monsieur Guillaume JUBLOT ;**VU** l'arrêté des RH de délégation en date du 9 septembre 2022 de Monsieur Guillaume JUBLOT ;**VU** l'arrêté des RH portant organisation des services du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel ;**CONSIDERANT**

- que Monsieur Guillaume JUBLOT a été recruté le 15 août 2022 en qualité de Directeur général du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel ;

- que Madame _____ exerce une activité de prestation de services en communication en qualité de conseil au sein du Syndicat Mixte dans une pérennisation de sa communication dans l'accompagnement du développement de son image dans le cadre de la labellisation « Grand Site de France » ;

- que le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel et _____ ont par ailleurs conclu le 16 septembre 2024 un contrat de prestations de services permettant un recours à des prestations de services dans les domaines précités ci-dessus conformément au contrat de prestation de services.

- qu'il convient de prévenir tout potentiel conflit d'intérêts dans l'exercice de ces fonctions.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Vu le contrat entre le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel et _____, Monsieur Guillaume JUBLOT se déportera systématiquement de tout dossier et projet de collaboration entre le Syndicat

Mixte du Grand Site de l'Estérel et le Prestataire. Il s'abstiendra notamment à ce titre de tout, décision, ou analyse sur les dossiers relatifs à l'exécution technique, administrative ou financière de cette convention. Il devra également s'abstenir de participer à toute réunion, discussion ou travaux préparatoires préalables à l'exécution technique, administrative ou financière de dossiers intéressant la société. Il devra enfin s'abstenir de donner des instructions écrites et orales aux agents placés sous son autorité pour tout dossier intéressant la société.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'abstention prévue à l'article 1er du présent arrêté, les fonctions correspondantes seront exercées par Madame Stéphanie CUNY, en sa qualité de responsable de la communication de la communication pour le Syndicat.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site du SMGSE et notifié à Monsieur Guillaume JUBLOT ainsi qu'à Madame Stéphanie CUNY.

ARTICLE 4 :

La Responsable des Ressources Humaines sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FREJUS, le

27 JAN. 2025

Notifié aux intéressés le :

Signatures des 'agents :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*